

## COMMUNE D'ARGENTONNAY

### Arrêté municipal n°2026-159

### Portant interdiction temporaire d'utilisation du feu sur le domaine public communal et dans les lieux privés accueillant du public

**Le Maire d'ARGENTONNAY,**

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 et L. 2224-14,

VU le code de l'environnement ;

VU les articles R 610-5 et 131-12 du Code Pénal ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles en cours sur le territoire ;

Considérant que le tir de feu d'artifices, de spectacle pyrotechnique, lâcher de lanternes et l'utilisation à titre privé de barbecues, braseros, ainsi que de toute autre forme de feu sont par nature susceptible de provoquer des départs de feu ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer les activités énumérées ci-dessus sur le territoire communal ;

Considérant que le maire est garant de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, l'utilisation de barbecues, braseros ainsi que de toute autre forme de feu (feu d'artifice, spectacle pyrotechnique, lanternes volantes, etc.) sont interdites sur le domaine public communal et dans les lieux privés accueillant du public.

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

**Article 3 :** Madame le Maire, la direction générale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Cet arrêté sera transmis au préfet, à l'adjudant-chef commandant la Brigade de Proximité d'ARGENTONNAY ainsi qu'au centre d'incendie et de secours d'Argentonay.

**Article 5 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés et publié sur le site internet.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le 31 juillet 2026,

Madame le Maire,  
Magali HÉRISSE

